

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DE RÉSORPTION DU BRUIT SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL DE L' AISNE

Laon, le 11 février 2021

Le bruit généré par les grandes infrastructures de transport terrestre, s'il est excessif, peut-être néfaste à la santé et au bien-être

La directive européenne bruit de 2002 prévoit de **protéger les populations** vis-à-vis du bruit routier et vise aussi à protéger les résidents des établissements de soins et des établissements d'enseignement.

Cette directive demande d'identifier les axes routiers dont le trafic annuel est de plus de 3 millions de véhicules. Le réseau concerné dans l'Aisne est le suivant, outre les 3 autoroutes A4, A26 et A29 :

- 2 routes nationales pour 111 km :
 - la RN31 de Bazoches-sur-Vesle à Montigny-Lengrain soit 39 km
 - la RN2 de Chambry- A26 à Coyolles soit 72 km

Un plan d'action a été mise en œuvre, visant à instaurer des dispositifs de protection de ces populations. S'agissant du réseau national (RN2 et RN31), l'État a privilégié le traitement de façades sur tout autre mode de résorption du bruit. En outre, l'État a inclus à ce plan le linéaire de la RN2 au Nord de Chambry jusqu'à la Flamengrie, compte tenu du recensement de nombreux points noirs du bruit (PNB) dans chacune des communes traversées.

Les propriétaires, riverains immédiats du réseau routier, désireux de se protéger du bruit ont lancé des travaux de protection consistant très majoritairement à rénover ou à remplacer les ouvrants donnant sur l'axe routier en installant des doubles-vitrages avec des caractéristiques acoustiques conformes au diagnostic préétabli. Le taux d'aide de l'État a été de 80 %.

Ainsi, dans l'Aisne, depuis la mise en œuvre en 2012 de plans successifs de résorption du bruit, **208 propriétaires ont bénéficié d'une protection acoustique de leurs habitations pour un coût direct pour l'État de plus d'1,5 million d'euros** dont une large majorité sur la RN2 au nord de Laon. Le plan se poursuit jusqu'à l'extinction des demandes formulées.